



Mairie de Régusse
83630

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°2026-09-28-001

**PORTANT CONSTAT D'IMPOSSIBILITÉ D'ASSURER LE SERVICE MINIMUM
D'ACCUEIL (SMA) ET FERMETURE EXCEPTIONNELLE DE L'ÉCOLE
MATERNELLE RAYMOND TRUC, ET MAINTIEN DU SERVICE MINIMUM
D'ACCUEIL À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE EN RAISON D'UN MOUVEMENT DE
GRÈVE**

Le Maire de la commune de Régusse,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le :

2 8 SEP. 2026

Et publication le :

2 8 SEP. 2026

**Le Maire,
René BONNET**



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 133-1 à L. 133-10 relatifs à l'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques en cas de grève des personnels enseignants ;

Vu l'article L. 133-4 du Code de l'éducation, aux termes duquel, lorsque le nombre de personnes ayant déclaré leur intention de participer à la grève est égal ou supérieur à 25 % du nombre de personnes qui exercent des fonctions d'enseignement dans l'école, le service d'accueil est organisé par la commune ;

Vu l'article L. 133-6 du Code de l'éducation relatif à l'organisation du service d'accueil par la commune ;

Vu l'article L. 133-7 du Code de l'éducation relatif à l'établissement par le maire de la liste des personnes susceptibles de participer à l'organisation du service d'accueil ;

Vu le préavis de grève concernant la journée du 29 septembre 2026 ;

Vu les informations communiquées à la commune concernant le nombre de personnels enseignants ayant déclaré leur intention de participer au mouvement de

grève au sein de l'école maternelle Raymond TRUC et de l'école élémentaire Le Plantier ;

Vu les éléments communiqués à la commune concernant les effectifs prévisionnels d'élèves susceptibles d'être accueillis au titre du Service Minimum d'Accueil ;

Considérant que le mouvement de grève concerne l'ensemble des personnels enseignants de l'école maternelle Raymond TRUC et de l'école élémentaire Le Plantier ;

Considérant que le seuil prévu par l'article L. 133-4 du Code de l'éducation est atteint dans chacune des deux écoles et qu'il appartient en conséquence à la commune d'organiser le Service Minimum d'Accueil des élèves concernés ;

Considérant que le mouvement de grève affecte également les personnels municipaux habituellement susceptibles de participer à l'accueil et à l'encadrement des enfants (ATSEM et animateurs) ;

Considérant qu'à la date du présent arrêté, seul un agent municipal demeure disponible pour participer à l'organisation du Service Minimum d'Accueil, les autres personnels municipaux concernés étant en situation de grève ;

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026-09-28-001

**PORTANT CONSTAT D'IMPOSSIBILITÉ D'ASSURER LE SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL (SMA) ET FERMETURE EXCEPTIONNELLE
DE L'ÉCOLE MATERNELLE RAYMOND TRUC, ET MAINTIEN DU SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE EN
RAISON D'UN MOUVEMENT DE GRÈVE**

Considérant que la commune a recherché les possibilités de mobilisation des personnels municipaux disponibles afin d'assurer le Service Minimum d'Accueil dans chacune des écoles concernées ;

Considérant qu'au regard des moyens humains effectivement disponibles, des effectifs prévisionnels d'enfants à accueillir et des contraintes particulières liées à l'accueil et à l'encadrement des enfants scolarisés en école maternelle, il n'est pas matériellement possible d'assurer le Service Minimum d'Accueil à l'école maternelle Raymond TRUC dans des conditions permettant de garantir la sécurité et la surveillance des enfants ;

Considérant qu'en revanche, les moyens humains disponibles permettent d'assurer le Service Minimum d'Accueil des élèves de l'école élémentaire Le Plantier, avec la mobilisation d'un agent municipal et le concours bénévole de membres du conseil municipal ;

Considérant que ce concours bénévole est destiné à renforcer l'organisation matérielle et l'encadrement du service, sous l'autorité du maire, sans se substituer aux personnels chargés de l'organisation du service d'accueil ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des enfants et de garantir, dans la mesure des moyens disponibles, la continuité du service d'accueil des élèves de l'école élémentaire ;

ARRÊTE :

Article 1 – Constat d'impossibilité d'assurer le SMA à l'école maternelle Raymond TRUC

Pour la journée du 29 septembre 2026, la commune de Régusse constate l'impossibilité matérielle d'assurer le Service Minimum d'Accueil (SMA) des élèves de l'école maternelle Raymond TRUC.

Cette impossibilité résulte notamment de l'importance du mouvement de grève affectant les personnels enseignants et municipaux et du nombre insuffisant de personnels disponibles pour assurer l'accueil et l'encadrement des enfants dans des conditions permettant de garantir leur sécurité.

Article 2 – Fermeture exceptionnelle de l'école maternelle Raymond TRUC

En conséquence, l'école maternelle Raymond TRUC sera exceptionnellement fermée le 29 septembre 2026, pendant toute la durée du temps scolaire.

Aucun accueil des élèves ne sera assuré par la commune au titre du Service Minimum d'Accueil pour cette journée.

Les familles sont invitées à prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer la garde de leurs enfants.

Article 3 – Maintien du Service Minimum d'Accueil à l'école élémentaire

Pour la journée du 29 septembre, le Service Minimum d'Accueil des élèves de l'école élémentaire Le Plantier est maintenu et organisé par la commune.

L'accueil et l'encadrement des élèves sont assurés par un agent municipal, désigné à cet effet.

Afin de permettre le bon déroulement du service dans les conditions de sécurité requises, cet agent bénéficie du concours bénévole de membres du conseil municipal désignés par le maire, pour les opérations d'accueil, d'organisation et d'assistance nécessaires au fonctionnement du service.

Les élus apportant leur concours interviennent sous l'autorité du maire et ne se substituent pas à l'agent municipal chargé de l'organisation du service.

Article 4 – Modalités d'accueil

Le Service Minimum d'Accueil de l'école élémentaire est organisé dans les locaux de de l'école Le Plantier, le 29 septembre 2026 de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

Les élèves concernés sont accueillis dans les conditions communiquées préalablement aux familles.

Article 5 – Information des familles

Les familles des élèves scolarisés dans les deux établissements sont informées des modalités particulières applicables à la journée du 29 septembre 2026.

Il leur est notamment précisé que :

- l'école maternelle Raymond TRUC est exceptionnellement fermée et aucun SMA n'y est assuré ;
- le Service Minimum d'Accueil est maintenu à l'école élémentaire Le Plantier ;
- les modalités et horaires d'accueil sont ceux précisés par la commune.

Article 6 – Responsabilité et sécurité

Les personnels et personnes participant au Service Minimum d'Accueil sont tenus de respecter les consignes de sécurité applicables à l'établissement et les modalités d'organisation arrêtées par la commune.

Une attention particulière est portée à la sécurité, à la surveillance et à la prise en charge des enfants pendant toute la durée de l'accueil.

Article 7 – Information de l'autorité académique

Le présent arrêté sera transmis, pour information et suivi, à la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Var ainsi qu'aux directions des écoles maternelle Raymond TRUC et élémentaire Le Plantier.

Article 8 – Exécution

Madame la Directrice générale des services, les services municipaux concernés, ainsi que toute personne désignée pour participer à l'organisation du Service Minimum d'Accueil, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 – Publication et transmission

Le présent arrêté sera publié conformément aux dispositions en vigueur et transmis au représentant de l'État dans le département.

Il sera porté à la connaissance des familles et affiché dans les conditions réglementaires.

Fait à Régusse, le 28 septembre 2026

Le Maire
René BONNET

